



GUIDE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) Extrascolaire et Péri-scolaire 2025/2026



« Apprendre et vivre ensemble »

I. Présentation

La MJC de Gourdon est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle prône les valeurs d'Education Populaire, celles qui participent à l'émancipation de chacun tout au long de la vie. Il n'y a donc pas d'âge pour participer aux activités de la MJC.

Riche d'un réseau de plus de 1.000 MJC en France, la MJC de Gourdon s'appuie sur cette expertise collective pour développer et adapter localement de nombreux projets. Par convention avec les collectivités et/ou EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), la MJC de Gourdon, depuis de nombreuses années, est engagée auprès des enfants et des jeunes par la gestion d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon

Les ACM de la MJC sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants en dehors du temps scolaire.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel et protectrice de la liberté de conscience.

Ce guide précise les modalités d'inscription, et de facturation des prestations d'accueil des enfants dans nos ACM.

La lecture et l'acceptation des règles de fonctionnement précisées dans ce guide sont obligatoires avant l'inscription d'un enfant au sein de nos accueils de loisirs.

Nos accueils de loisirs respectent la législation en vigueur en matière d'Accueil Collectif de Mineurs et s'inscrivent dans les définitions suivantes :

- **Accueil Périscolaire (ALAE) :** Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles sur les périodes scolaires (tous les jours scolaires).
- **Accueil Péri-Mercredi (ALSH P) :** Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire (Mercredis).
- **Accueil Extrascolaire (ALSH E) :** Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire (pendant les vacances scolaires).

CADRE JURIDIQUE	Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)		
	Accueil Périscolaire		Accueil Extrascolaire
	ALAE	ALSH Périscolaire	ALSH Extrascolaire
Période	Jours Scolaires	Mercredis Scolaires	Vacances Scolaires

Ce guide est accessible sur notre site Internet (www.mjcgourdon.fr) ou sur simple demande.

Documents de référence :

Les documents ci-dessous sont accessibles sur notre site Internet (www.mjcgourdon.fr) ou sur simple demande.

- **Le Projet Educatif Territorial (PEDT)**
Un projet éducatif territorial définit l'organisation du temps de l'enfant et plus particulièrement l'organisation des rythmes de l'enfant à l'échelle d'un territoire.
- **Le Projet Educatif**
Conformément à la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, un projet éducatif présente la MJC (Projet Associatif/Projet Social), sa finalité et vocation, ses compétences, ses actions et champs d'intervention et ses objectifs éducatifs.
- **Le Projet Pédagogique**
En complément du projet éducatif, un projet pédagogique précise les modalités d'accueil et d'encadrement des enfants, les objectifs généraux et opérationnels de l'accueil, les moyens permettant de fonctionner, etc...

II. Publics accueillis

L'accueil Périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Gourdon.

Les accueils du mercredi et des vacances scolaires sont ouverts en priorité aux familles domiciliées sur le territoire Quercy Bourian.

Les enfants des familles « hors du territoire CCQB » pourront être accueillis dans la limite des places disponibles et selon le cadre réglementaire de la CCQB : Être domicilié sur un territoire couvrant un service d'accueil équivalent.

Les enfants de moins de trois ans et scolarisés peuvent être accueillis sous conditions. Pendant la période estivale, un accueil pré-maternel pourra être proposé aux enfants de moins de 3 ans et non scolarisés, afin de favoriser leur future intégration scolaire.

Les enfants présentant un handicap pourront être accueillis après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). La CAF soutient financièrement la MJC par le financement d'un poste permettant l'accompagnement des enfants porteurs d'un handicap.

Pour l'ALSH périscolaire (hors ALAE) et extrascolaire, la répartition des enfants est faite par tranche d'âges. Selon la maturité de l'enfant, un changement de groupe pourra être proposé, en accord avec la direction de l'accueil de loisirs et la famille.

III. Financements & Encadrement

- ALSH périscolaire (Mercredis) & ALSH extrascolaire (Vacances Scolaires).
Par convention avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane (EPCI), avec le soutien de la CAF du Lot et de la MSA, la MJC gère des espaces de vie et d'éducation pour les enfants de 3 à 11 ans au cœur de Gourdon (Centre des Courtes Pattes avec l'usage d'espaces au Gymnase et à l'Ecole de l'Hivernerie).
- ALAE (Accueil de Loisirs périscolaire Associé à l'Ecole).
Par convention avec la Ville de Gourdon, avec le soutien de la CAF du Lot et de la MSA, La MJC intervient sur les écoles de Gourdon (Frescaty, Hivernerie, Daniel Roques).
- Pour compléter les financements publics, une contribution est demandée aux familles selon leur quotient familial.

FINANCEMENTS	Accueil Périscolaire		Accueil Extrascolaire
	ALAE	ALSH Périscolaire	ALSH Extrascolaire
Familles (Contribution financière)	X	X	X
Mairie de Gourdon (Subvention)	X		
CCQB (Subvention)		X	X
CAF & MSA (Prestation Sociale)	X	X	X

Le coût d'un ACM est étroitement lié à la masse salariale. Cette dernière répond à des obligations légales en termes de taux d'encadrement. Celui-ci varie selon la présence ou non d'un Plan Educatif Territorial (PEDT). Tant la Ville de Gourdon que la CCQB ont renouvelé, respectivement selon leur domaine de compétence (cf. données ci-dessus), un PEDT pour la période 2024-2027.

Monsieur Lionel MAURY est l'élu de Gourdon délégué aux affaires scolaires. Il est assisté de Monsieur Jordan CABANES, technicien à la Mairie de Gourdon, pour assurer la coordination du PEDT de la Ville de Gourdon.

Monsieur Michel FALANTIN et Madame Annie SOURZAT, sont les élus communautaires délégués à l'enfance et à la jeunesse. Ils sont assistés de Madame Myriam MOTTARD, coordinatrice de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CCQB, pour la coordination du PEDT du territoire Quercy-Bourian.

💡 A titre indicatif, un PEDT unique communautaire permettrait d'éviter les doublons tout en respectant les particularités de chacun. Cette réflexion est actuellement à l'étude par l'ensemble des partenaires du PEDT.

TAUX D'ENCADREMENT*	Accueil Périscolaire				Accueil Extrascolaire	
	ALAE		ALSH périscolaire		ALSH Extrascolaire	
	-6 ans	+6 ans	-6 ans	+6 ans	-6 ans	+6 ans
Avec PEDT (notre situation)	1 pour 14	1 pour 18	1 pour 10	1 pour 14	1 pour 8	1 pour 12
Sans PEDT	1 pour 10	1 pour 14	1 pour 8	1 pour 12	1 pour 8	1 pour 12

*Au-delà d'un taux d'encadrement à respecter, les textes imposent un cadre quant aux qualifications des personnels. A titre indicatif, un accueil doit-être à minima composé de 50% de personnels qualifiés. Les autres personnels doivent-être en cours de formation laissant ainsi peu de places à des personnels non qualifiés.

*L'encadrement des ALAE se compose de personnels de la MJC et d'agents municipaux mis à disposition de la MJC par la Ville (essentiellement sur le temps méridien).

IV. Modalités d'Ouverture & d'Inscription

Les ACM de la MJC fonctionnent :

- En accueil périscolaire le matin, le midi et le soir (avant et après les temps scolaires) sur les écoles de Gourdon et chaque mercredi durant la période scolaire.
- En accueil extrascolaire lors de chaque période de vacances scolaires de la zone C.

Ouverture des sites les Mercredis & Vacances Scolaires

L'Accueil de loisirs est organisé par tranche d'âges :

- Les enfants âgés de 3 à 5 ans (sur le site des « Courtes Pattes » de Gourdon, Rue François Rey à Gourdon) ;
- Les enfants âgés de 6 à 12 ans (à l'école de l'Hivernerie à Gourdon) ;
- Les matins (de 7h30' à 9h45') et soirs (de 17h à 18h30'), tous les enfants seront accueillis sur le site des « Courtes Pattes ».

Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30. Les activités commençant à 10h00, il est demandé aux familles d'amener leurs enfants au plus tard à 9h45.

Pour les demi-journées avec ou sans repas, l'arrivée ou le départ des enfants aura lieu entre 12h et 12h30 ou entre 13h30 et 14h00.

Pour permettre l'organisation des activités de l'après-midi et du goûter, il est demandé aux parents de venir chercher les enfants à partir de 17h00.

Au-delà de 18h30, une facturation majorée sera adressée aux familles.

Lorsque le programme prévoit une sortie à la journée, veuillez-vous assurer des horaires de départ et d'arrivée.

Il est entendu que l'organisation d'une sortie journée ne permet pas d'accueil en demi-journée et/ou l'accompagnement aux activités extrascolaires de la MJC.

Les horaires

HORAIRES	Lundi	Mardi	Mercredi & Vacances	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30 à 8h55 <i>(Courtes Pattes pour les enfants scolarisés à l'Ecole Daniel Roques, Hivernerie pour les enfants scolarisés dans cette même école et Frescaty pour les enfants scolarisés en Maternelle)</i>			7h30 à 8h55 <i>(Courtes Pattes pour les enfants scolarisés à l'Ecole Daniel Roques, Hivernerie pour les enfants scolarisés dans cette même école et Frescaty pour les enfants scolarisés en Maternelle)</i>	
Midi où Après-Midi	12h à 13h25 <i>(Ecole Frescaty & Hivernerie)</i> 12h15 à 13h45 <i>(Ecole Daniel Roques)</i>		7h30 à 18h30 <i>(Courtes Pattes & Ecole de l'Hivernerie)</i>	12h à 13h25 <i>(Ecole Frescaty & Hivernerie)</i> 12h15 à 13h45 <i>(Ecole Daniel Roques)</i>	
Soir	16h30 à 18h30 <i>(Courtes Pattes pour les enfants scolarisés à l'Ecole Daniel Roques, Hivernerie pour les enfants scolarisés dans cette même école et Frescaty pour les enfants scolarisés en Maternelle)</i>			16h30 à 18h30 <i>(Courtes Pattes pour les enfants scolarisés à l'Ecole Daniel Roques, Hivernerie pour les enfants scolarisés dans cette même école et Frescaty pour les enfants scolarisés en Maternelle)</i>	

L'inscription

L'accueil d'un enfant au sein de nos ACM est conditionné au dépôt d'un dossier famille complet par enfant et de la validation, par nos services, des modalités de règlement.

TOUTE PRESENCE D'UN ENFANT SUR UN ACCUEIL DE LA MJC VAUT ACCEPTATION DES PRESENTES MODALITES D'ACCUEIL.

Pour toute inscription aux accueils de loisirs périscolaires

Le dossier famille :

La constitution d'un dossier famille est impérative.

Vous devez retenir un point essentiel : **Un enfant accueilli = un dossier d'information.**

Dès lors que votre enfant est scolarisé à Gourdon, nous disposons des dossiers de chaque enfant. Au-delà d'avoir accès aux coordonnées des familles, il est indispensable de connaître les particularités sanitaires (traitements, allergies, ...).

Votre enfant ne peut donc être accueilli qu'à la seule condition d'être en possession de ce dossier.

Les enfants scolarisés dans les écoles de Gourdon sont pris en charge dans le cadre de l'Accueil Périscolaire souhaité par la Ville de Gourdon. De ce fait, le dossier famille est obligatoire pour tous les enfants scolarisés à Gourdon, il est valable 1 an de septembre à fin août. Les inscriptions sont automatiques et se font par le biais de la fiche de renseignements Ecole/ALSH.

Si votre enfant n'est pas scolarisé à Gourdon, vous devrez, avec votre enfant, rencontrer la direction de nos Accueils de Loisirs.

Un seul dossier suffit pour participer aux accueils péris et extrascolaires. Le dossier comprend :

- Des informations concernant l'enfant accueilli,
- Le numéro d'allocataire C.A.F. doit impérativement être renseigné. Pour les allocataires M.S.A. le numéro de sécurité sociale de l'enfant doit impérativement être renseigné,
- La liste des personnes habilitées ou non autorisées à venir chercher l'enfant,
- Une autorisation pour l'enfant à venir et sortir seul, sous condition (voir article 5), par défaut « non » si pas renseigné,
- Une autorisation de transport des enfants (par défaut « j'autorise » si pas renseigné),
- Une autorisation des parents pour l'usage des images (par défaut « j'autorise » si pas renseigné),
- Une fiche sanitaire de liaison propre à chaque enfant valable pour l'année scolaire en cours,
- Une photocopie du jugement de divorce fixant l'autorité parentale des enfants le cas échéant, ainsi que le planning en cas de gardes alternées,
- Une copie du courrier CAF pour les familles bénéficiaires de l'aide aux loisirs,
- Une copie de l'attestation MSA (pass accueil),

Tout dossier doit être complété dans son intégralité et accompagné des pièces complémentaires demandées (vaccins à jour et attestation d'assurance).

Ce dossier famille est disponible auprès des différents sites et du secrétariat de la MJC.

Dès lors que votre enfant est identifié vous pourrez alors l'inscrire sur nos accueils de loisirs soit par mail à alsh@mjc gourdon.fr soit par sms au 06 06 46 97 83. Vous aurez systématiquement une réponse. Pour autant nous tenons à rappeler que les messages après 18h30 ne seront consultés qu'à partir du lendemain matin (le Lundi matin dès lors que c'est un message après 18h30 le Vendredi soir).

Cette méthode participe d'une obligation de souplesse étroitement liée à la particularité socio-économique du territoire (de nombreux agents hospitaliers avec des horaires décalés, des emplois saisonniers, ...) mais elle permet une traçabilité écrite des demandes d'inscriptions. Cette pratique sous-entend que nous ne sommes pas autorisés à accueillir des enfants déposés dans nos accueils sans inscription préalable. Une telle situation nous obligerait à appeler les parents pour récupérer l'enfant et/ou surfacturer le temps d'accueil après avoir signalé l'état de fait aux autorités compétentes.

Vous devez donc retenir un second point essentiel :

L'inscription d'un enfant = une demande écrite validée par une réponse écrite.

Pour des raisons d'organisation, les demandes d'inscriptions devront se faire, à minima :

- **Pour les Mercredis et vacances scolaires : une semaine avant l'accueil de votre enfant.**
- **Pour les Accueils Périscolaires : au plus tard le lundi midi pour la semaine (cette dernière couvrant le lundi matin de la semaine suivante).**

Les inscriptions se font dans la limite des places agréées par le ministère de l'Education et plus particulièrement le Service Départemental de la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports du Lot (SDJES 46 / ex Jeunesse & Sports).

Annulations

L'annulation d'une inscription pourra faire l'objet d'un remboursement sous réserve d'un délai de prévenance de **7 jours révolus** avant la date de l'activité.

A défaut, seul un justificatif médical autorisera la MJC à rembourser la famille et sous réserve que nous ayons été prévenus de l'absence au plus tard le jour J. A titre indicatif, les repas commandés ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Dans le cas d'un règlement à posteriori, seules les journées d'absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

V. Modalités financières

Pour les activités péri et extrascolaires, le montant des participations des familles est calculé selon un barème qui prend en compte les revenus du foyer (couple ou personnes vivant sous le même toit) et la composition de la famille.

Le numéro d'allocataire CAF/MSA

Le calcul du tarif appliqué est effectué à partir des ressources des individus vivant au foyer de l'enfant. La transmission des numéros d'allocataire CAF/MSA permettant ce calcul est obligatoire.

ATTENTION : En cas d'absence de justificatifs de ressources, le tarif maximum sera systématiquement appliqué.

En cas de séparation des parents de l'enfant, les ressources à fournir sont celles du foyer du parent qui inscrit l'enfant. Les factures seront établies au nom du parent qui procède à l'inscription de l'enfant.

Si la personne inscrivant l'enfant ne donne pas les éléments nécessaires au calcul du tarif, le tarif maximum sera appliqué.

Des facilités de paiement pourront être étudiées (paiement en plusieurs fois...)

Accès aux télé-services de la C.A.F.

Pour les allocataires de la C.A.F. il est mis à disposition de la MJC de Gourdon un accès sur les sites Internet à caractère professionnel www.caf.fr/cafpro et www.msa.fr permettant la consultation des éléments des dossiers de leurs adhérents nécessaire à l'exercice de notre mission dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations communiquées dans ce cadre sont confidentielles et à ce titre elles sont transmises dans un environnement sécurisé, après signature d'une convention (consultable au siège de la MJC.) et par un agent désigné nominativement par l'autorité territoriale.

L'agent désigné est tenu au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à obligation de confidentialité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant ou en contactant les services de la C.A.F. ou de la M.S.A. Dans ce cas, il vous appartiendra de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Les données stockées dans le logiciel de gestion de la MJC sont également traitées en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Changement de situation en cours d'année

En cas de changement de situation pour les allocataires de la C.A.F., les changements pris en compte sont ceux disponibles sur les télé-services décrits ci-dessus.

En effet, les ressources sont déclarées par les parents à la C.A.F. et répercutées sur ces logiciels. Lorsque des changements importants, qu'ils soient familiaux (mariage, séparation...) ou économiques (cessation d'activité, chômage...), interviennent, une partie des revenus peut être neutralisée (sur présentation de justificatifs) afin que le calcul de la participation familiale soit adapté à la situation effective du foyer.

Dans ce cas, il est important que les familles informent rapidement la CAF et la MJC.

La CAF intégrera ces modifications pour une prise en compte de la nouvelle situation de ressources répercutée sur le service télématique CAFPRO.

Détermination des tarifs

Des conventions signées avec la C.A.F. (consultables au siège de la MJC) définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service.

Dans ce cadre, la MJC s'engage notamment à permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

- En périscolaire, un tarif et/ou un forfait en fonction du quotient familial est appliqué.
- Le mercredi et pendant les vacances scolaires (les tarifs relèvent d'une délibération du conseil communautaire et s'appliquent à l'identique sur l'ensemble des ALSH Quercy-Bourian) :
 - Le forfait journée complète comprend l'accueil, les activités + éventuellement une sortie, le déjeuner, (**ATTENTION, le goûter est à fournir par les parents**)
 - Le forfait demi-journée comprend l'accueil, les activités + éventuellement une sortie et/ou le déjeuner, (**ATTENTION, le goûter est à fournir par les parents**)

Les sorties et les activités spécifiques sont incluses dans le forfait journalier (hors mini camps et stages).

TARIFS ALAE Accueils Périscolaires ⁽¹⁾	QF1		QF2		QF3		QF4		QF5	
	< 550 €		551 € < > 850 €		851 € < > 1 200 €		1 201 € < > 1 500 €		> 1 500 €	
	1 enfant	2 ^{ème} enfant ⁽⁴⁾	1 enfant	2 ^{ème} enfant ⁽⁴⁾	1 enfant	2 ^{ème} enfant ⁽⁴⁾	1 enfant	2 ^{ème} enfant ⁽⁴⁾	1 enfant	2 ^{ème} enfant ⁽⁴⁾
Forfait Matin/Soir	1,20 €	0,90 €	1,60 €	1,20 €	2,00 €	1,50 €	2,40 €	1,80 €	2,80 €	2,10 €
Matin 7h30 à 8h55 = 1h25'	0,75 €	0,60 €	1,00 €	0,75 €	1,20 €	0,90 €	1,45 €	1,10 €	1,70 €	1,30 €
Midi : Forfait unique annuel	de 12h à 13h30 (écoles de Frescaty & Hivernerie) / de 12h15 à 13h45 (école de Daniel Roques)									
	5 €									
Cantine <i>A payer auprès de la Mairie</i>	3,35 €				3,50 €		3,55 €			
Soir 16h30 ⁽²⁾ à 18h30 = 2h ⁽³⁾	1,00 €	0,75 €	1,30 €	1,00 €	1,60 €	1,20 €	1,95 €	1,50 €	2,25 €	1,70 €

⁽¹⁾Tarifs applicables jusqu'au 31/08/25 - ⁽²⁾Il est laissé la possibilité aux familles de récupérer leur(s) enfant(s) avant 16h45 sans engagement financier (notamment justifié par des enfants Scolarisés sur 2 sites) - ⁽³⁾Pour les enfants justifiant d'un transport scolaire (bus et/ou taxi), un forfait annuel de 10 € est appliqué - ⁽⁴⁾A partir du second enfant.

La prestation méridienne est répartie en 2 temps éducatifs : repas + encadrement.

La CAF du Lot nous rappelle à l'obligation de distinguer la participation des familles aux repas d'une part et à l'encadrement périscolaire d'autre part. En l'absence d'une telle disposition, la CAF ne sera plus en mesure d'aider financièrement les accueils périscolaires de Gourdon. La ventilation par la Mairie de Gourdon de cette recette publique en 2 comptes ne suffit plus.

En conséquence, la CAF du Lot conditionne le versement de la Prestation Sociale Ordinaire (PSO) dû aux gestionnaires des ACM déclarés à la justification d'une participation financière des familles qui soient distinctes du coût du repas.

Modalités :

- Les familles doivent acheter directement les tickets de cantine auprès de la Mairie de Gourdon (au Centre Technique Municipal, Route des Vitarelles à côté du Dojo le lundi de 8h30 à 11h30 et de 16h30 à 18h30, le Jeudi de 16h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30.
- La MJC facturera directement aux familles, en fin d'année civile de l'année scolaire en cours (Décembre), la participation forfaitaire méridienne à régler à réception. Attachée à

un service municipal, cette prestation ne nécessite pas d'être adhérent de la MJC.

TARIFS ALSH Vacances Scolaires & Mercredis ⁽¹⁾	QF1		QF2		QF3		QF4		QF5	
	< 550 €		551 € < > 850 €		851 € < > 1 200 €		1 201 € < > 1 500 €		> 1 500 €	
	1 enfant	2 ^{ème} enfant ⁽²⁾	1 enfant	2 ^{ème} enfant ⁽²⁾	1 enfant	2 ^{ème} enfant ⁽²⁾	1 enfant	2 ^{ème} enfant ⁽²⁾	1 enfant	2 ^{ème} enfant ⁽²⁾
Journée 7h30 à 18h30	6,20 €	4,65 €	7,55 €	5,66 €	11,65 €	8,74 €	12,75 €	9,56 €	13,20 €	9,90 €
½ Journée 7h30 à 12h/13h30 ou 12h/13h30 à 18h30	4,35 €	3,26 €	5,20 €	3,90 €	8,10 €	6,07 €	8,85 €	6,64 €	9,05 €	6,79 €
Forfait semaine⁽³⁾	26,35 €	19,76 €	32,15 €	24,11 €	49,55 €	37,16 €	54,15 €	40,61 €	56,10 €	42,07 €
Repas⁽⁴⁾	3,75 €									

⁽¹⁾Tarifs applicables jusqu'au 31/08/26 - ⁽²⁾50% du tarif de base (1 enfant) à partir du 3^{ème} enfant - ⁽³⁾Uniquement sur inscriptions à la journée -

⁽⁴⁾Le repas est une prestation qui s'ajoute obligatoirement au tarif journée. Il est en option pour les inscriptions en ½ journée. Seuls les régimes alimentaires, sur prescriptions médicales et auxquels nous ne pourrions pas répondre, permettent d'y déroger.

Informations complémentaires :

- Les familles souhaitant bénéficier des activités extrascolaires, péri-mercredis et périscolaires (matin et soir) doivent être à jour de leur adhésion 25/26 auprès de la MJC.

<26 ans ⁽¹⁾	Adulte	Famille ⁽²⁾	Usager ⁽³⁾	Morale
15,00 €	25,00 €	38,00 €	2,00 €	50,00 €

*La MJC propose une formule d'adhésion solidaire permettant une déduction fiscale.
N'hésitez pas à vous renseigner à la MJC.

- La MJC se propose d'accompagner aux Clubs d'Activités les enfants qui y sont inscrits sous réserve qu'ils soient aussi inscrits aux activités périscolaires de la MJC (du Lundi au Vendredi de 16h30 à 18h30 et le Mercredi de 7h30 à 18h30).
- Pensons à la planète, alors covoiturons. Nous pouvons faire le lien entre adhérents... Pensez-y.

VI. Facturation et paiement

Votre facture est éditée au plus tôt le 15 du mois qui suit le mois facturé. Une notification sur le site de la MJC vous précisera la date à partir de laquelle les factures sont disponibles.

Ces dernières seront transmises en main propre sur les différents lieux d'accueil. Seule la facture du mois de Décembre (éditée au mois de Janvier) sera, pour les enfants scolarisés à Gourdon, distribuée via le cahier de liaison de l'école.

Nous préconisons le règlement de vos factures par virement bancaire (un RIB vous est adressé sur demande). Toutefois pour les familles souhaitant payer en espèce ou par

chèque, pourront le faire mais uniquement à l'accueil de la MJC (Place Noël Poujade) aux heures d'ouverture au public.

VII. Les Activités

- Nos ACM fonctionnent avec un projet d'activité.
- Une plaquette vous sera transmise et/ou une mise à jour du site Internet de la MJC vous présentera l'essentiel des informations nécessaires. Celles-ci préciseront les animations prévisionnelles et les infos aux parents en conséquence, le rappel des tarifs ...
- Dans le cadre des ALAE, au-delà d'assurer une présence bienveillante, sécurisante et éducative, nous proposons des activités diverses et variées aux enfants sur les différents temps de prises en charge de la journée. Les activités n'ont aucun caractère obligatoire.
Pour les temps d'accueil du soir, des activités peuvent nécessiter une présence jusqu'à 18h (prise en charge à 16h30 dès la sortie de la classe, temps de décompression et prise du goûter puis activité de 17h à 18h). La participation de votre enfant est donc conditionnée à son départ en fin d'atelier à 18h.
A titre indicatif, nous proposons aux enfants des écoles de Daniel Roques et de l'Hivernerie une Pause Cartable (devoirs surveillés) les Lundis et Jeudis. Le Mardi, un groupe d'enfant se rend à la Ludothèque, ...
- L'équipe se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines des activités (météo, directives départementales, etc.)

Quelques recommandations :

- Malgré la vigilance des animateurs, votre enfant pourrait se salir (activités jeux, peinture ...) ; Préférez en conséquence des tenues qui ne risquent rien.
- Les jours de sorties, dès lors que le temps est ensoleillé, prévoir la casquette, la crème solaire et en plus, s'il s'agit d'une sortie aquatique (piscine, plan d'eau, ...), prévoir la serviette de bain, des brassards et le maillot de bain.

Respect des règles de vie :

- Les enfants s'engagent à respecter les règles de vie qui sont établies collectivement en début de période et/ou de vacances. Ces règles sont fondées sur les bases élémentaires du respect : le respect des autres, des lieux, des adultes encadrants et intervenants, du matériel et de soi.
- Suite à un comportement irrespectueux abusif ou répété de l'enfant, la direction rencontrera les parents ou les responsables légaux afin de mesurer la pertinence à poursuivre l'accueil de l'enfant.

VIII. La restauration

Pour les ALAE, les repas sont fabriqués par l'équipe de cuisine de la Ville de Gourdon. Ils sont directement servis par du personnel municipal sur le site de l'école Frescaty pour les maternels et dans le restaurant scolaire de Hivernerie pour les 2 écoles primaires.

Pour l'ALSH périscolaire (péri. mercredi) et l'ALSH extrascolaire (vacances scolaires), les repas sont fabriqués par l'Hôpital de Gourdon et livrés en liaison froide. Un personnel de la MJC assure la mise à température et le service de restauration.

IX. Responsabilités

Prise en charge de l'enfant

Pour des raisons de sécurité, les parents ou accompagnants doivent impérativement amener leur(s) enfant(s) jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs et attendre leur prise en charge par un(e) animateur (trice). Elle débute dès lors que la fiche de présence journalière est renseignée.

Le soir, les enfants ne sont confiés qu'aux parents détenteurs de l'autorité parentale. Ils peuvent toutefois être confiés à une autre personne dûment mandatée avec l'autorisation écrite des parents et sur présentation d'une pièce d'identité. Les parents doivent préalablement avoir rempli le DOSSIER FAMILLE et le paragraphe des « différentes personnes habilitées à venir chercher le(s) enfant(s) ».

Seuls les enfants de plus de 10 ans peuvent être autorisés à sortir seuls s'ils habitent la commune de l'accueil et sur présentation d'une autorisation manuscrite du représentant légal. Dans tous les cas l'autorisation de quitter l'accueil de loisirs est accordée par l'animateur(trice) en charge du groupe sous le contrôle du (de la) directeur(trice). S'ils considèrent que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour laisser partir l'enfant seul, ils interdiront le départ de l'enfant et contacteront une personne habilitée à venir chercher l'enfant.

X. Santé et sécurité

Informations sanitaires

Le dossier famille comporte une fiche sanitaire de liaison de l'enfant conforme au code de l'action sociale et des familles. Cette fiche obligatoire est confidentielle et permet de recueillir des informations utiles pendant l'accueil de l'enfant. Elle doit être signée et datée.

Elle évite de vous démunir de son carnet de santé. Cette fiche est valable un an jusqu'au 31 août. Le (la) directeur (rice) de l'accueil de loisirs doit être informé(e) de toute modification intervenant avant cette date.

En cas d'allergie alimentaire, maladie chronique ou prise de traitement d'urgence, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place avant la venue de l'enfant.

Ce projet signé par l'autorité territoriale, sera réalisé avec sa famille, le médecin traitant et le responsable de l'accueil de loisirs. En cas de nécessité, la MJC fera l'avance des frais médicaux. En retour, une facture vous sera présentée et les feuilles de soins nécessaires

pour le remboursement vous seront transmises après paiement. En cas d'hospitalisation, la facture sera adressée directement à la famille.

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de signer une autorisation écrite d'hospitalisation.

La santé de l'enfant pendant les temps d'accueil

L'état de santé et l'hygiène de l'enfant doivent être compatibles avec la vie en collectivité. L'acquisition de la propreté est obligatoire pour une inscription en accueil de loisirs.

Lorsqu'un enfant est malade au cours de sa journée en Accueil de Loisirs, il est vivement recommandé, pour son bien-être, qu'un des parents ou une personne spécifiée dans le dossier de renseignements, vienne le récupérer le plus rapidement possible. Si un change est nécessaire, il est demandé aux parents de restituer les vêtements prêtés, après lavage.

En cas de traitement, des médicaments peuvent être administrés à la demande des parents, à condition que ceux-ci fournissent au (à la) directeur (trice) de l'accueil de loisirs, la photocopie de l'ordonnance du médecin et le médicament dans son emballage, notés du nom de l'enfant.

Dans tous les autres cas, les médicaments ne pourront pas être administrés par le personnel de l'Accueil de Loisirs ni pris par l'enfant lui-même.

Par sécurité, il appartient aux parents d'informer les responsables de tout traitement médical suivi par l'enfant, quel qu'il soit (fournir copie de l'ordonnance) même si celui-ci n'est pas administré au sein de la structure. L'enfant malade peut être accueilli sur avis du responsable de l'établissement, sauf en cas de maladie à éviction et de forte fièvre.

Les responsables légaux de l'enfant pourront venir lors de la pause méridienne administrer eux-mêmes le(s) médicament(s) sous réserve de l'accord de la responsable de la structure et moyennant la présentation des ordonnances correspondant au traitement en question. Il reste cependant recommandé de demander au médecin traitant de prescrire un traitement à donner 2 fois par jour (prise matin et soir).

En cas d'urgence, les parents en sont informés immédiatement. En cas d'accident, les enfants sont emmenés par les secours à l'hôpital le plus proche, accompagnés par un responsable de l'accueil de loisirs si les parents ne peuvent se rendre disponibles.

Sécurité

Le port de bijoux ou d'objets pouvant présenter des dangers pour les enfants est interdit. Il est conseillé aux familles de vêtir les enfants confortablement en fonction du temps et des activités. Il est préconisé de marquer les vêtements et doudous.

La MJC ne peut être tenue pour responsable en cas de pertes de vêtements. Au-delà de 6 mois les vêtements abandonnés et non réclamés pourront être utilisés comme changes au sein des accueils de loisirs ou donnés à une association caritative.

Tout appareil de types électroniques (téléphones, tablettes...) ne sont pas acceptés au sein de l'ALSH.

XI. Assurances

Conformément au code de l'action sociale et des familles, la MJC a souscrit un contrat d'assurance pour garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que de celle de ses préposés et des participants aux activités qu'il propose. Les assurés sont tiers entre eux.

De plus les parents et responsables légaux des enfants accueillis sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.

La MJC a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les adhérents et les salariés dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant.

Vos Contacts

- Présidente de la MJC (bénévole) :
Marie MAURY / marie.m@micgourdon.fr
- Directeur de la MJC (périscolaire)
Pascal GUENEAU – 07 89 06 92 14 – direction@micgourdon.fr
- Directeur des ALAE
Pascal FLOCH – 06 31 72 62 38 - pascal.f@micgourdon.fr
- Directrice ALSH (péri-mercredi & extrascolaire)
Léa NEYRAT – 06 58 01 30 93 – lea.n@micgourdon.fr
- Inscriptions ALAE & ALSH
06 06 46 97 83 – alsh@micgourdon.fr
- MJC.Gourdon
05 65 41 11 65 – contact@micgourdon.fr – www-mjcgourdon

Je soussigné-e,

.....

Père¹ Mère¹ Tuteur¹ de l'enfant

⁽¹⁾Rayer la mention inutile

.....

Reconnais avoir lu le présent règlement intérieur et m'engage à m'y conformer.

Date et Signature

